



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 3
Absents : 1
Ayant participé au vote : 14

DATE DE CONVOCATION

ET D'AFFICHAGE : 2 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes-Mrs- GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie-Evelyne -SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François – CHICON Sladjana - COUDY Pascal – Jean-Marc DEROUX - GOUGRY Anne-Marie – Hervé SADON - SÈDE Samerha

REPRESENTÉS : Emmanuel CHARLON par Jean-Marc DEROUX, Geneviève JEANGUYOT par Michel GUILLOT, Isabelle LEFIEUX par Pascal COUDY

EXCUSÉ : Pascal POIRIER

Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-François GUEDON a été élu secrétaire de séance



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'adoption du pacte de gouvernance de la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention d'assistance et de conseil du centre de gestion concernant l'obligation de désigner un référent déontologue chargé d'apporter conseils aux élus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'adhésion à la mission d'assistance du centre de gestion de la Nièvre.

OBJET : 2023-05-01 : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;**
- **FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;**
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le/la Maire (Président(e)) à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.



Monsieur le Maire explique que le montant de la redevance modernisation des réseaux dépasse le budget prévu. Il convient donc de procéder à une décision modificative.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

OBJET : 2023-05-02 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le montant du compte 706129 budgétisé n'est pas suffisant pour couvrir le montant de la redevance modernisation des réseaux, il convient d'augmenter ce montant de 500 € et de diminuer le 6156 pour ce même montant :

<i>article</i>	<i>diminution crédit</i>	<i>augmentation de crédit</i>
6156	500 €	
Total D 23	500 €	



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

706129		500 €
Total D 20		500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative N° 1



Monsieur le Maire explique que lors du passage au référentiel M57 en 2022, le principe de la fongibilité des crédits avait été adopté par le conseil municipal. Cependant, il convient de proposer cette délibération au conseil municipal tous les ans. Le conseil municipal adopte à l'unanimité la fongibilité des crédits pour l'exercice 2023.

OBJET : 2023-05-03 : DELIBERATION PORTANT SUR LA FONGIBILITÉ DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-06-01 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après **en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.



Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités de la communauté de communes, par une délibération. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

OBJET : 2023-05-04 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes CŒUR DE LOIRE reçu le 3 mai 2023 ;

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide : De prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes CŒUR DE LOIRE. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.





PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande aux élus de rendre un avis sur le pacte de gouvernance de la communauté de communes qui leur a été transmis. Mme SEDE intervient en précisant que son vote sera contre, elle émet des doutes sur le fonctionnement de la Communauté de Communes en matière sociale. Mesdames Gougry, Chicon et M. Guédon s'abstiennent.

OBJET : 2023-05-05 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique encourage l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ce dernier, dont le principe a été adopté par la Communauté de Communes Cœur de Loire par délibération 5 Novembre 2020 a été co-construit grâce à la réunion régulière d'un groupe de travail composé du Président, de membres du bureau et du Comité Exécutif.

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans une démarche globale, il permet de préciser comment fonctionne Cœur de Loire pour mettre en œuvre son projet de mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2020/05-11/02 du Conseil Communautaire Cœur de Loire en date du 5 Novembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communs membres et la Communauté de Communes,

Vu le courrier du président de la Communauté de Communes en date du 24 mai 2023, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communs membres,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des Conseils municipaux et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place des réunions régulières d'un groupe de travail et une présentation en conférence des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Cœur de Loire, ci-annexé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre (Mme Samerha SEDE) et 3 abstentions (Mmes Anne-Marie GOUGRY, Sladjana CHICON et M. Jean-François GUEDON).

- **EMET** un avis *favorable* sur le projet de Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Loire et les communes membres, ci-annexées ;

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire explique que nous ne pouvons délibérer ce jour, sur la dénomination des voies. Différentes décisions sont à prendre dans le cadre d'une régularisation de l'adressage sur toute la commune. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation pour les communes afin de faciliter les démarches des services postaux et autres prestataires de livraison mais surtout d'apporter un référencement optimal pour les services de santé et de sécurité.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

*Monsieur le Maire propose aux élus de dénommer les voies qui conduisent à l'IME de Mouron et à la ferme, ainsi qu'au lieu-dit les broussailles. La dénomination des voies des lieux dits est une des obligations auxquelles il convient de répondre. Après échange, les élus arrêtent « la rue du Château », « la rue du domaine de Mouron » et la route Blanche.
Il conviendra de confirmer ces choix par délibération ultérieurement.*

Monsieur le Maire informe les élus que le TOUR NIVERNAIS MORVAN passe par la commune le 18 juin vers 15h.

Monsieur GUILLOT évoque les travaux de la salle polyvalente. Il informe qu'une réunion est prévue avec la maîtrise d'œuvre le mardi 13 juin à 14h30 afin de faire un point budgétaire et de définir plus précisément les délais de fin de travaux.

*Monsieur GUEDON évoque la vitesse excessive des automobilistes dans la commune.
Madame CHICON demande s'il est possible d'installer des ralentisseurs. Monsieur le Maire précise que cela n'est pas réalisable dans toutes les voies. Il en est de même pour les chicanes proposées par Monsieur SCHMITT et Monsieur DEROUX. Monsieur le Maire propose de demander conseil au Département qui assiste les communes en matière de sécurité routière.
Il est toutefois décidé d'intervenir dans un premier temps rue Maubois en la limitant à 30KM/H.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Le secrétaire de séance
Jean-François GUEDON

Le Maire
Bernard GILOT